D.2026.09.29.1.3
Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 29 septembre 2026

1 – PILOTAGE DU SYNDICAT
1.3 : COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HERS MORT - GIROU : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, s'est réuni, après une deuxième convocation, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du SMEAT, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
CASTERA Didier **FAURE** Dominique **GASC** Jean-Pierre	**KATZENMAYER** Laurence **LEFEVRE** Marine **RODRIGUES** Patrice	**URSULE** Béatrice
LE MURETAIN AGGLO		
DESCHAMPS Gilbert	**LAFFON** Jérôme	**MABIRE** Sylvain
SICOVAL		
CAUBET Bruno	**SANGAY** Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN		
ALEGRE Raymond	**BARBIER** Pascal	
COTEAUX BELLEVUE		
DECIMA Michel	**FELTRIN** José	

Délégués ayant donné pouvoir

COGNARD Gaëtan, représenté par Mme LEFEVRE
LE TEXIER Maxime, représenté par M. BARBIER
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme KATZENMAYER

Délégués excusés

ANDRE Christian
BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain
CHERUBIN Laurent
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DELRIEU Florian
DUNAL Jonnhy
MANDEMENT André
PARRE Frédéric
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain

Nombre de délégués	En exercice : 36 Abstention : 0	Présents : 16 Contre : 0	Nombre de voix : 34 Pour : 34

A la suite des dernières élections municipales, un renouvellement des membres du 1er collège (collège des élus) de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers mort - Girou est nécessaire, conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement :
« *La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites* ».

De plus, l'article R 212.30 du code de l'environnement prévoit que le collège des élus au sein de la CLE soit constitué pour moitié de représentants proposés par les associations départementales des maires (AMF) concernées, tandis que l'autre moitié est sollicitée directement par le Préfet. Parmi ces dernières désignations, doit figurer au moins un représentant des établissements publics en charge de l'élaboration d'un SCoT mentionnés à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme.

Le SMEAT ayant la charge du SCoT de la grande agglomération toulousaine, il est en conséquence appelé à siéger au 1er collège de la CLE du SAGE Hers mort - Girou.

Dans ce cadre, il y a lieu que le Comité Syndical désigne un élu titulaire. Il est également proposé que soit désigné un élu suppléant au cas où l'élu titulaire serait empêché.

Le Comité Syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité d'élu titulaire pour représenter le SMEAT à la commission locale de l'eau du SAGE Hers mort - Girou :
- Michel DECIMA

ARTICLE 2 : DESIGNE en qualité d'élu suppléant :
- Béatrice URSULE

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :
Enregistrement en Préfecture le 05/10/2026
Publication le 07/10/2026